



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2022/44
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LUCIE FRIMIGACCI
PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune de CARGESE ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/14 du 23 mai 2020 portant le nombre d'adjoints à quatre ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/15 du 23 mai 2020 portant élection de Madame Lucie FRIMIGACCI en qualité de première adjointe au Maire ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, si le Maire est seul chargé de l'administration, celui-ci peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Lucie FRIMIGACCI, Première adjointe, peut signer, entre le 22 novembre 2022 et le 14 décembre 2022 inclus, par délégation du Maire, sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier, les actes liés aux demandes d'autorisation d'occupation des sols ainsi que les arrêtés portant sur la circulation et le stationnement.

Article 2 : Le Maire peut mettre fin à tout moment à tout ou partie de ces délégations. Ces dernières n'empêchent pas le délégant d'agir concurremment avec le délégataire dans les matières déléguées.

Article 3 : Cet arrêté n'abroge pas l'arrêté n°2021/06 du 20 avril 2021.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, ainsi qu'à l'intéressée.

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur

02A-212000637-20221116-2022-161-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

Fait à Cargèse, le 16 novembre 2022.

Le Maire,
François GARIDACCI

